

Le 20 avril 2010

**ARRETE**  
**Arrêté du 28 décembre 2009 modifiant des dispositions relatives aux « prêts  
jeunes avenir »**

NOR: MTSS0931685A

Version consolidée au 31 décembre 2009

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le code de la consommation ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, et notamment son article 126 ;

Vu le décret n° 2007-327 du 8 mars 2007 créant une aide au financement des dépenses liées à l'accès à un nouvel emploi dite « prêt jeunes avenir », notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2007 modifié approuvant la convention type prévue à l'article 1er du décret n° 2007-327 du 8 mars 2007 créant une aide au financement des dépenses liées à l'accès à un nouvel emploi dite « prêt jeunes avenir » ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2007 modifié fixant le montant de l'enveloppe de prêts allouée en 2007 aux établissements habilités à distribuer les prêts prévus par l'article 126 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, dits « prêts jeunes avenir » ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales du 8 décembre 2009,

Arrêtent :

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Arrêté du 8 mars 2007 - art. 1 (V)

**Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Arrêté du 8 mars 2007 - art. Annexe (V)

### **Article 3**

Le directeur général du Trésor et de la politique économique, le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 2009.

Le ministre du travail, des relations sociales,  
de la famille, de la solidarité  
et de la ville,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur  
de la sécurité sociale :

Le chef de service,  
adjoint au directeur  
de la sécurité sociale,

J.-L. Rey

La ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service,

H. de Villeroche

Le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur  
de la sécurité sociale :

Le chef de service,  
adjoint au directeur  
de la sécurité sociale,

J.-L. Rey